

Le 12 février 2016

Objet : Demande d'accès no. 2015-09-11 - Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant l'avis de non-conformité du 4 septembre 2015 transmis à TransCanada Pipelines limited.

Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité du 4 septembre 2015, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M<sup>me</sup> Karine Duchesne, analyste à votre dossier, par courriel à l'adresse [karine.duchesne@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:karine.duchesne@mddelcc.gouv.qc.ca) en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

Rimouski, le 4 septembre 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

TransCanada Pipelines limited  
450, 1st Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

N/Réf. : 7430-01-01-0260101  
401248587

**Objet : Travaux de levés géophysiques dans le fleuve Saint-Laurent à  
Cacouna**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification des informations reçues par courriel le 1<sup>er</sup> avril 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux de levés géophysiques du 25 au 30 avril 2014.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Martin Guay au numéro de téléphone 418 727-3511, poste 243 ou à l'adresse courriel [martin.guay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:martin.guay@mddelcc.gouv.qc.ca).

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire vous sera imposée.

MG/lb



Martin Guay  
Chef du contrôle hydrique  
et de la qualité de l'eau